

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 janvier 2015

OBJET :

Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et la crèche associative Pitchoun

**Rapporteur : M.ROSSIGNON
Délibération n° 10**

EXPOSE DES MOTIFS

Le Code des Marchés Publics prévoit, dans son article 8, des dispositions particulières permettant la constitution de groupements de commandes entre plusieurs entités publiques et privées.

Un groupement de commandes consiste en un regroupement volontaire d'acheteurs concernés par l'acquisition de prestations de services, de travaux ou de fournitures de même nature. Les groupements de commandes visent à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques et à mutualiser les procédures de marchés.

Tout groupement doit faire l'objet d'une convention constitutive, pour en définir les modalités de fonctionnement. La convention doit notamment désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Considérant les besoins exprimés par la ville d'Essey-lès-Nancy et la crèche associative Pitchoun en termes de travaux pour l'aménagement d'un bâtiment de l'ancienne caserne Kléber en vue du déménagement de la crèche dans ce bâtiment,

Il est proposé de procéder à la création d'un groupement de commandes entre ces deux entités pour procéder au lancement d'un marché de travaux.

La commune assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de groupement joint en annexe ;
- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation d'un marché de travaux et d'accepter que la Commune soit désignée comme coordonnateur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement à intervenir, sur la base du projet approuvé ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 7 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES, MME POYDENOT, M. CAUSERO) accepte les propositions ci-dessus. A préciser que MME SIMONNET ne participe pas au vote.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 30 janvier 2015.

Pour Extrait



Le Maire

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2015

tenu sous la présidence de
de M. Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	27
- Nombre de votants :	28
- Convocation du Conseil Municipal le :	19 Janvier 2015
- Convocation distribuée le :	19 Janvier 2015
- Affichage du procès-verbal le :	03 mars 2015

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLME, M. VOGIN Adjoints,
- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, MME GEORG, MME SAGET, M. HOFFER, M. ROSSIGNON, MME LANZI, M. DI TOMMASO, MME DOLATA, M. GONCALVES, M. MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES, MME POYDENOT D'ORO DE PONTONX, M. CAUSERO Conseillers Municipaux.

POUVOIR

- M. PERNOSSI à MME CADET

EXCUSEE

- MME PARISOT

SECRETAIRE DE SEANCE :

- M. FRANIATTE

Pour extrait,



Michel BREUILLE,

Breuille
Maire

PROJET DE CONVENTION

Convention entre la Ville d'Essey-lès-Nancy et l'association Crèche PITCHOUN Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de travaux.

Entre :

- **la Ville d'Essey-lès-Nancy**, représentée par son maire, Monsieur Michel BREUILLE, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2015,
- L'association Crèche Pitchoun, adresse, représentée par sa présidente, Madame Christine SIMONNET, agissant en application de la décision du Conseil d'administration en date ...

il est constitué un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006).

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 1- Objet :

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature de d'un marché public de travaux, composé des lots suivants :

- lot n° 1 – gros-oeuvre / VRD / démolitions
- lot n° 2 – plâtrerie
- lot n° 3 – menuiserie extérieures / menuiseries intérieures
- lot n° 4 – revêtements de sols durs et souples / faïences
- lot n°5 – chauffage / ventilation /plomberie / sanitaire
- lot n°6 - électricité / courants forts et faibles
- lot n°7 - peinture

Article 2 – Fonctionnement :

La Ville d'Essey-lès-Nancy assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle sera chargée, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code des Marchés Publics et de désigner le ou les prestataires retenus.

La Ville d'Essey-lès-Nancy, en qualité de coordonnateur du groupement, assurera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
- les frais liés à la mise en ligne des pièces des marchés ;
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers ;
- les frais de gestion administrative et financière des marchés.

La Ville d'Essey-lès-Nancy procédera à ce titre au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et à l'élaboration des dossiers de consultation. Elle assurera l'ensemble des opérations de sélection des candidats et établira le procès verbal d'attribution des marchés et de leurs différents lots.

Article 3 – Signature et notification des marchés

Conformément à l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics, le coordonnateur du groupement sera chargé de signer et notifier les marchés (lots) issus de cette consultation.

Article 4 - Commission d'Appel d'Offres du groupement

Conformément à l'article 8-VII du Code des marchés publics, le coordonnateur étant mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier les marchés, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera, le cas échéant, celle du coordonnateur.

Article 5 – Exécution des marchés

Il incombera à la Ville d'Essey-lès-Nancy d'exécuter les marchés (lots), issus de cette consultation, au nom du groupement. L'association Crèche Pitchoun s'engagera quant à elle, à informer immédiatement le coordonnateur mandataire de la survenance de tout dysfonctionnement.

Article 6 – Dispositions financières

Chaque membre du groupement règlera la part des marchés (lots) lui incombant.

La mission de la Ville d'Essey-lès-Nancy comme coordonnateur ne donnera pas lieu à rémunération.

Article 7– Durée du groupement

Le présent groupement de commandes est constitué pour la durée du marché.

Article 8 – Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention ou par décision du Conseil d'administration.

Article 9 – Retrait

Les membres peuvent se retirer à tout moment du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou d'une décision du Conseil d'administration du membre concerné. La délibération ou la décision est notifiée à l'autre membre et au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution des marchés, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Article 10 – Modification de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. La délibération ou la décision des membres du

groupement seront alors notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

Article 11 – Représentation en justice

L'association crèche Pitchoun donne mandat à la Ville d'Essey-lès-Nancy pour la représenter vis-à-vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation ou de l'exécution des marchés.

Fait à Essey-lès-Nancy en trois exemplaires,

Le 01 février 2015

Pour la Ville d'Essey-lès-Nancy
LE MAIRE

Michel BREUILLE

Pour l'association Crèche Pitchoun
LA PRESIDENTE,

Christine SIMONNET